

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial du produit/désignation : PC® 58 KOMP B
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principale : Usage professionnel
 Utilisation de la substance/mélange : Additif

1.2.2. Usages déconseillés

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCE-Pittsburgh Corning Europe
 Albertkade 1
 3980 TESSENDERLO - BELGIUM
 T +32 (0)13 661 721 - F +32 (0)13 667 854
safetydepartment@pce.be - www.foamglas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)13 661 721
 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIE/BELGIQUE	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Giftnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

STOT SE 3 H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement : Danger
 Composants dangereux : Ciment Portland, produits chimiques, Carbonate de potassium
 Mentions de danger : H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
 Conseils de prudence : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Page : 2

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./
 P321 - Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
 P405 - Garder sous clef.
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Données de PBT/vPvB : Cette information n'est pas disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substance**

Non applicable

3.2. Mélange

Remarques : Produit ciment, dont la teneur en chrome VI a été abaissée à < 0,0002% par l'agent réducteur (par rapport au poids à sec total).
 (H317: Non applicable.)
 --> Respecter la date de péremption.

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Ciment Portland, produits chimiques	(N° CAS) 65997-15-1 (N° CE) 266-043-4	> 50	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Carbonate de potassium	(N° CAS) 584-08-7 (N° CE) 209-529-3 (N° REACH) 2119532646-36-0000	2 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H, voir sous section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils supplémentaires : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un médecin.

Après absorption : Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.



Page : 3

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	: Pas d'effets adverses prévus. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
Agents d'extinction non appropriés	: Données non disponibles.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Non inflammable.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
Autres informations	: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Personnel non formé pour les cas d'urgence	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Ne pas respirer les poussières. Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Eviter toute formation de poussière.
--------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipes d'intervention	: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Eviter toute formation de poussière. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
-----------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6.4. Référence à d'autres sections

Evacuation: voir paragraphe 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : N'utiliser que dans des endroits bien ventilés. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières. Eviter toute formation de poussière. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la section 10. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de : Eau, humidité, Humidité.

Substances ou mélanges incompatibles : Ne pas stocker avec : Acides.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Non applicable.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
Autriche	MAK (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust-inhalable fraction)
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	10 mg/m ³
Croatie	GVI (granična vrijednost izloženosti) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable dust) 1 mg/m ³ (respirable)
Hongrie	AK-érték	10 mg/m ³
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m ³)	4 mg/m ³ (respirable dust) 10 mg/m ³
Irlande	OEL (15 min ref) (mg/m ³)	30 mg/m ³ (calculated-total inhalable dust) 12 mg/m ³ (calculated-respirable dust)
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	6 mg/m ³
Pologne	NDS (mg/m ³)	6,0 mg/m ³ (inhalable fraction) 2,0 mg/m ³ (respirable fraction)
Portugal	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)
Roumanie	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable fraction, dust)
Slovénie	OEL TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (inhalable fraction, dust)
Espagne	VLA-ED (mg/m ³)	4 mg/m ³ (this value is for the particulate matter that is free from Asbestos and contains less than 1% of Crystalline silica)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (inhalable dust) 4 mg/m ³ (respirable dust)
Royaume Uni	WEL STEL (mg/m ³)	30 mg/m ³ (calculated-inhalable dust) 12 mg/m ³ (calculated-respirable dust)
Suisse	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (dust, inhalable dust)
Australie	TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no asbestos and <1% crystalline silica-inhalable dust)

Page : 5

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Ciment Portland, produits chimiques (65997-15-1)		
Canada (Québec)	VEMP (mg/m ³)	10 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust) 5 mg/m ³ (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-respirable dust)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m ³)	1 mg/m ³ (particulate matter containing no asbestos and <1% crystalline silica, respirable fraction)
USA - IDLH	US IDLH (mg/m ³)	5000 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg/m ³)	10 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable dust)
USA - OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	15 mg/m ³ (total dust) 5 mg/m ³ (respirable fraction)
Carbonate de potassium (584-08-7)		
République Tchèque	Expoziční limity (PEL) (mg/m ³)	5 mg/m ³
Lettonie	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Lituanie	IPRV (mg/m ³)	2 mg/m ³

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes : Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de contrôle : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir paragraphe 7. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: Caoutchouc nitrile. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte.

Protection des yeux : lunettes de sécurité étanches (EN166).

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Exposition à court terme : Masque complet (EN 136). Demi-masque (DIN EN 140). Type de filtre: P2 (EN143). Exposition à long terme : Appareil de protection respiratoire autonome isolant

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide

Aspect : Poudre.

Couleur : Spécification du produit.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Données non disponibles

pH : > 12 (DIN 19261) @ 20°C (Contact avec l'eau)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Données non disponibles

Page : 6

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Point de fusion/point de congélation	: Données non disponibles
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Données non disponibles
Point éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable
Température de décomposition	: Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de la vapeur	: Non applicable
Densité de la vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Données non disponibles
Densité	: Non applicable
Solubilité	: Eau: 1,5 g/l @20°C
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Données non disponibles
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Référence à d'autres sections: 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Néant dans des conditions normales de traitement. Réagit au contact de : acides. Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux : Attaque les métaux légers (Al, Zn) avec dégagement d'hydrogène.

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière. Exposition à l'humidité. Voir également section 7 : Manipulation et stockage.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Alliage. Voir également section 7. Manipulation et stockage.

10.6. Produits de décomposition dangereux

(Exposition à l'humidité. + Métaux légers): Oxydes de carbone, H2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: > 12 (DIN 19261) @ 20°C (Contact avec l'eau)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: > 12 (DIN 19261) @ 20°C (Contact avec l'eau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

Page : 7

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015Remplace la fiche :
29/08/2014

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancerogénéité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres sections: 4.2.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Propriétés environnementales	: Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.
Ecologie - eau	: Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux

12.2. Persistance et dégradabilité

PC® 58 KOMP B	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PC® 58 KOMP B	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Données non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

PC® 58 KOMP B	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PC® 58 KOMP B	
Résultats de l'évaluation PBT	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Données non disponibles.
------------------------	----------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir paragraphe 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.
Autres indications écologiques	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Codes de déchets (2001/573/CE, 75/442/EEC, 91/689/CEE)	: Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 10 13 11 - déchets provenant de la fabrication de matériaux composites à base de ciment autres que ceux visés aux rubriques 10 13 09 et 10 13 10 Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport : Non applicable

Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable

Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**- Transport par voie terrestre**

Données non disponibles

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

Page : 9

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015Remplace la fiche :
29/08/2014**- Transport par voie fluviale**

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****15.1.1. Réglementations UE**

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	PC® 58 KOMP B - Ciment Portland, produits chimiques - Carbonate de potassium
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne : UVV / BGV: "Gesundheitsgefährlicher mineralischer Staub" (VBG 119).

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)

Classe de stockage (Allemagne) (LGK) : LGK 13 - Solides non combustibles

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid : 11 - B - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Ciment Portland, produits chimiques is listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : Ciment Portland, produits chimiques is listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Carbonate de potassium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour :
2,3,4,5,6,7,8,10,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes:



	ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux léthal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : European Chemicals Agency. MSDS from Supplier SGW-D-40549-DUS-20150107. dans la fiche

Autres informations : Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Page : 11

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
26/08/2015

Remplace la fiche :
29/08/2014

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes à la directive CEE 1999/45/CE, 67/548/CE, 1272/2008/CE et au règlement de la commission CEE 1907/2006/EC (REACH) Annexe II.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.